

CONVENTION
REGLES DE GESTION POUR L'USAGE DE LA BASE DE DONNEES COMMUNE
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'EXPERIMENTATION TERRITOIRE ZERO NON
RECOURS

Entre les entités suivantes :

- **La communauté d'agglomération de Grand Chambéry**, dont le siège est sis 106 Allée des Blachères, 73026 CHAMBERY CEDEX, représentée par Monsieur Thierry REPENTIN, Président de la communauté d'agglomération,

Ci-après dénommé « Grand Chambéry »,

- **XXX**,

Ci-après dénommé « XXX »

et ci-après dénommés ensemble les « co-responsables » du traitement.

Les finalités et moyens de traitement ayant été déterminés conjointement, Grand Chambéry et **XXX** sont co-responsable de traitement.

Chaque co-responsable est pleinement garant des traitements qu'il réalise et s'engage selon les dispositions contenues dans le présent document.

Cette convention fait référence aux décrets du 11 mai 2023 n°361 et n°362.

1 – Objet

L'expérimentation « Territoires zéro non-recours » est prévue à l'article 133 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS ». L'expérimentation est financée par les crédits 2023 de la stratégie de lutte contre la pauvreté, puis dans le cadre de l'axe 3 du Pacte national des solidarités à compter de 2024.

Le décret n° 2023-602 du 13 juillet 2023 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation territoriale visant à réduire le non-recours aux droits sociaux définit ses modalités de mise en œuvre et d'évaluation.

L'ambition de cette expérimentation est de lutter contre le non-recours aux droits sociaux, qui se définit comme toute situation où une personne éligible à des aides et prestations, ainsi que, le cas échéant, aux services, n'en bénéficie pas. Les droits sociaux recouvrent à la fois les aides et prestations légales (minima sociaux, prime d'activité, prestations familiales, complémentaire santé solidaire, aides au logement, chèques énergie...) et les aides et prestations extralégales versées

notamment par les collectivités territoriales ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au titre de leur(s) compétence(s) d'insertion ou d'action sociale.

Les projets retenus dans le cadre de l'AAP sont adaptés aux spécificités du territoire et aux besoins de la population locale, et s'efforcent de :

- Toucher, par le biais d'actions d'aller-vers, les publics les plus éloignés des prestations et les plus atteints par le non-recours, avec une attention particulière à l'enjeu d'inclusion numérique ;
- Inviter les publics ciblés par l'expérimentation, ou des bénéficiaires des droits sociaux ciblés par l'expérimentation, à co-construire le dispositif expérimenté sur le territoire ;
- Instaurer ou renforcer le travail transversal et partenarial entre les différents acteurs de l'action sociale, de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté d'un territoire (administrations, collectivités, organismes de sécurité sociale, France Travail, associations, entreprises de l'économie sociale et solidaire...), afin de décloisonner l'accompagnement des bénéficiaires d'aides et de prestations sociales ;
- Accompagner le changement ou consolider les pratiques professionnelles de l'ensemble des acteurs impliqués dans la lutte contre le non-recours aux droits sociaux dans le cadre de ce travail transversal et partenarial, notamment en portant à leur connaissance les dernières études en matière de non-recours permettant d'appréhender la complexité et la diversité de ses causes ;
- Mettre en place ou améliorer les échanges et croisements de données entre acteurs de l'action sociale, de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté au niveau local, en associant les publics ciblés, dans le but de déceler les situations de non-recours et d'améliorer l'orientation et l'accompagnement des publics repérés vers les partenaires auprès desquels un droit ou plusieurs droits non ouverts ont été identifiés, dans le respect de la législation et de la réglementation en matière de protection des données ;
- Parmi les droits sociaux concernés par l'expérimentation, inclure impérativement et a minima le revenu de solidarité active (RSA) et la prime d'activité.

Grand Chambéry a sélectionné plusieurs quartiers qui seront concernés par le déploiement progressif de l'expérimentation Territoires Zéro Non Recours :

- Biollay à Chambéry (3650 habitants) + Forgerie et Poterie à Cognin (2700 habitants): 2024/2025
- Hauts de Chambéry (6800 habitants) : 2025/2026

Durant les premiers mois de l'expérimentation, il s'agira de procéder à des actions systématiques de porte à porte afin de diffuser un questionnaire d'accès aux droits et recueillir les réponses des habitants.

Durant les mois suivants, il s'agira de réaliser un croisement des données recueillies auprès des habitants dans le cadre du porte à porte, avec les données recueillies auprès des partenaires permettant un ciblage des personnes en situation de non recours potentiel.

2 - Traitements et utilisation des données

Les données collectées peuvent contenir des données confidentielles et/ou personnelles.

Tous les échanges se feront par le biais d'un outil sécurisé, certifié ANSSI SecNumCloud 3.2 et HDS. Les échanges des données seront chiffrés de bout en bout selon des méthodes de chiffrement symétrique et asymétrique et chaque utilisateur devra s'authentifier sur la solution.

Pour le traitement des données, les fichiers sont stockés sur des partages de fichiers hébergés en interne par la DSIN de Grand Chambéry. Les partages de fichiers ne sont accessibles qu'aux agents

de Grand Chambéry disposant d'habilitations en lecture ou lecture+écriture octroyées par l'autorité territoriale.

La collecte, le traitement et l'utilisation des données se fera en plusieurs étapes :

- Etape 1 : Grand Chambéry partage aux bailleurs sociaux la liste des rues concernées par l'expérimentation avec les typologies des données des habitants nécessaires à l'expérimentation.
- Etape 2 : les bailleurs sociaux transmettent à Grand Chambéry les bases de données complétées.
- Etape 3 : Grand Chambéry collecte, centralise et traite les bases de données reçues par les bailleurs sociaux.
- Etape 4 : Grand Chambéry transmet à chaque organisme de service public les données issues des bailleurs sociaux afin qu'ils complètent les données « situation par droit socle ».
- Etape 5 : Les organismes de service public envoient à Grand Chambéry les bases de données complétées.
- Etape 6 : Grand Chambéry retraite et fusionne les données pour cibler les personnes en non-recours potentiel.
- Etape 7 : Grand Chambéry transmet à l'opérateur les données des habitants identifiés comme en situation de non-recours. L'opérateur prend ensuite contact avec eux pour les accompagner dans leurs démarches administratives d'accès aux droits.
- Etape 8 : L'opérateur fait un retour à Grand Chambéry sur l'avancement de l'accompagnement des habitants. Grand Chambéry évalue l'expérimentation.

3 – Typologie des données collectées

Les données collectées peuvent contenir des données confidentielles et/ou personnelles.

Ces données concernent :

- Les organismes de service public, bailleurs et partenaires: description (Siret, raison sociale, adresse, téléphone, email), droits sociaux concernés, interlocuteurs et coordonnées, contenu des contacts, pièces éventuelles.
- Les bénéficiaires: il s'agit des données concernant les personnes en situation possible de non recours aux droits sociaux

Données d'identification du bénéficiaire :

- Nom, prénom, genre (H/F, autre), date de naissance
- Adresse (numéro de voie, type de voie, commune)
- Situation familiale, nombre de personnes à charge

Données liées à la situation administrative

- Bénéficiaires en situation d'impayés depuis moins de douze mois ou non
- Bénéficiaires disposant d'un accompagnement social depuis moins de douze mois ou non

Ces données permettent de savoir quels sont les droits mobilisables et mobilisés ou non. Le traitement et l'accès à toute autre donnée doit faire l'objet d'un accord entre les co-responsables.

4 – Durée de conservation des données

Les données personnelles des participants sont conservées sur un serveur sécurisé à l'accès restreint durant toute la durée de l'expérimentation Territoire zéro non-recours, comprenant la

phase opérationnelle et la phase d'évaluation et de diagnostic prévues jusqu'en 2026. Cette durée de conservation des données personnelles peut varier en fonction des règles imposées par l'Etat.

Cette base ne sera accessible qu'aux seuls administrateurs désignés par les co-responsables, à savoir : référent unique DSINGC, cheffe de projet Territoire zéro non recours, chef de service cohésion territoriale et accès à l'emploi.

Les données sont transmises par un outil de transfert sécurisé.

Les données seront anonymisées manuellement à la fin de l'expérimentation.

5 – Mesures particulières concernant les données à caractère personnel

Chaque co-responsable :

- S'engage à sa mise en conformité avec le RGPD et à mettre en œuvre les mesures de sécurité nécessaires à la protection des données à caractère personnel, afin d'empêcher qu'elles ne soient modifiées, volées, endommagées ou communiquées à ou par des tiers non autorisés.
- S'engage à documenter et à communiquer sur demande des autres co-responsables, les mesures de sécurité qu'il prendra dans le cadre de la mise en conformité au RGPD.
- Doit veiller à limiter l'accès à la base de données aux seules personnes habilitées pour exécuter le traitement.
- Doit s'assurer que les personnes en charge du traitement respectent bien l'obligation de confidentialité et bénéficient de la formation nécessaire en matière de protection de la donnée à caractère personnel.
- Que les personnes en charge du traitement respectent les procédures d'habilitation et d'accès prévues.

Conformément aux articles 13 et 14 du RGPD, les traitements des données à caractère personnel sont inscrits au registre des activités de traitement des organismes concernés :

- Au registre RGPD du Grand Chambéry
- Au registre RGPD de XXX

5.1– Droit d'information des personnes concernées par le traitement de données personnelles

Une campagne d'affichage annonçant l'expérimentation dans les quartiers concernés devra faire mention des informations concernant le traitement des données personnelles, notamment en ce qui concerne les co-responsables de l'opération.

De plus, le co-responsable, à l'origine de la donnée collectée, informe les personnes concernées des modalités de traitement des données et de leurs droits sur ces dernières.

Enfin, l'opérateur, au moment du premier contact avec les personnes concernées, réitère les informations concernant le traitement. Il devra recueillir le consentement des personnes à

l'utilisation de leurs données personnelles dans le cadre de cette expérimentation. A défaut, les données personnelles de la personne ne pourront pas être exploitées.

L'opérateur fera remplir aux personnes concernées :

- un questionnaire d'accès aux droits sociaux
- une fiche d'acceptation ou de refus de collecte et de traitement des données

L'équipe de terrain sera identifiable grâce à des badges ou certificats.

5.2 – Exercice des droits des personnes concernées par le traitement de données personnelles

Pour faciliter l'exercice des droits, les personnes concernées pourront adresser une demande auprès du délégué à la protection des données de Grand Chambéry qui assurera la coordination avec l'ensemble des co-responsables de traitement et apportera, dans les délais légaux, une réponse à l'utilisateur.

Cette demande peut s'effectuer par :

- Courrier : Agglomération Grand Chambéry - Délégué à la protection des données, 106 allée des Blachères - 73000 Chambéry
- Par mail : dpd@grandchambery.fr
- Ou sur la plateforme Simpl'ici : <https://simplici.grandchambery.fr/> (rubrique « Mes données personnelles »).

5.3 – Violation ou perte de données personnelles

Toute constatation par un co-responsable d'une violation des données, doit être notifiée aux autres co-responsables dans un délai de 24 heures dès la prise de connaissance du problème, par courrier électronique adressé au délégué à la protection des données de chaque structure.

S'il n'est pas possible de fournir l'ensemble des informations dans l'immédiat, elles peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

C'est la structure qui constate la violation qui garde la responsabilité de prévenir, si nécessaire, la ou les personnes concernées. Elle peut éventuellement demander, après accord d'un co-responsable, pour qu'il assure cette information, qui devra contenir à minima, les informations suivantes :

- La description et la nature de la violation de données ;
- Le nombre de personnes concernées par la violation ;
- Les coordonnées du délégué à la protection des données du responsable de traitement ;
- Les conséquences probables de la violation pour les personnes concernées ;
- La description des mesures prises et celles à prendre pour remédier à la violation des données.

5.4 – Coordonnées des délégués à la Protection des Données

Coordonnées du délégué à la protection des données Grand Chambéry :
dpd@grandchambery.fr

Coordonnées du délégué à la protection des données de XXX :

6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature pour toute la durée de l'expérimentation Territoire Zéro Non Recours, comprenant la phase opérationnelle et la phase d'évaluation et de diagnostic.

Toute modification éventuelle du périmètre, des conditions ou modalités d'exécution des parties à quelque titre que ce soit seront définies d'un commun accord et feront l'objet d'un avenant.

7 - Avenant à la convention

Toute modification éventuelle des conditions ou modalités d'exécution des Parties sera définie d'un commun accord et fera l'objet d'un avenant.

Convention signée à Chambéry, le _____ en trois exemplaires originaux,
Un exemplaire original ayant été remis à chaque co-responsable du traitement à l'issue de sa signature.

Pour la communauté d'agglomération de Grand Chambéry,
Pour le Président de Grand Chambéry

Pour le